



L'infirmier en santé au travail

Un rôle renforcé au sein de l'équipe pluridisciplinaire



Dans les services de santé au travail interentreprises, l'infirmier ou l'infirmière en santé au travail (IST) assiste le médecin du travail dans le suivi de l'état de santé des salariés, l'évaluation et la prévention des risques professionnels, l'amélioration des conditions de travail, l'adaptation des postes, l'hygiène et l'éducation sanitaire dans l'entreprise. Membre de l'équipe pluridisciplinaire, l'IST réalise des visites d'information et de prévention et participe aux actions en milieu de travail.

Quel est le profil de l'IST ?

- L'infirmier du travail est diplômé d'Etat. Sa formation est complétée par une spécialisation en santé au travail : diplôme interuniversitaire de santé au travail (DIUST), licence professionnelle en santé au travail ou formation qualifiante. L'IST se forme tout au long de sa carrière dans le cadre du développement professionnel continu et peut également suivre des formations en lien avec les risques professionnels (manutentions manuelles de charges, RPS, etc.).
- Son rôle est défini par le Code de la santé publique et le Code du travail. Recruté après avis du médecin du travail, ses missions sont exclusivement préventives, à l'exception des situations d'urgence, lors desquelles il est habilité à effectuer des soins (*Art. R4623-35 et R4623-36 du Code du travail*).

L'IST est-il soumis au secret médical ?

- Oui, comme le médecin du travail et tous les professionnels de santé, l'IST est soumis au secret médical et ne rend compte qu'au médecin du travail. Aucune information sur la santé des salariés n'est communiquée par l'IST à l'employeur ou à des tiers (*Art. L1110-4 du Code de la santé publique*).

Quelles sont les activités de l'IST ?

- Les activités de l'IST sont exclusivement préventives et lui sont confiées par le médecin du travail dans le cadre de protocoles écrits (*Art. R4623-14 du Code du travail*).
- L'IST assiste le médecin du travail et participe à la surveillance de la santé physique et mentale des salariés
- Il réalise des visites individuelles d'information et de prévention (VIP) et, dans le cadre de ces visites, procède à certains examens médicaux (poids, taille, tension artérielle, contrôle de la vision, analyses urinaires, audiogramme, etc.).
- Au sein des services de santé au travail interentreprises, l'IST participe aux activités de l'équipe pluridisciplinaire, animées et coordonnées par le médecin du travail.
- Il participe aux études de postes et à l'aménagement des postes de travail, en se déplaçant sur le lieu de travail.
- Il contribue, au sein de l'équipe pluridisciplinaire, à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, à l'amélioration des conditions de travail et à la prévention de la pénibilité.
- Il participe à des actions de prévention en milieu de travail à destination des chefs d'entreprise et des salariés.
- Il peut participer aux réunions du CHSCT.

- L'IST propose et met en place, des campagnes d'information et de sensibilisation à destination des salariés sur divers thèmes en santé au travail (TMS, travail de nuit, port de charges, bruit, produits chimiques, RPS, etc.) et en santé publique (âge et travail, addictions, hygiène alimentaire, etc.).
- L'infirmier ou l'infirmière en santé au travail établit ou met à jour la Fiche d'entreprise.
- L'IST collabore à l'identification et à l'évaluation des besoins de santé des salariés.
- Dans certains services de santé au travail, l'IST peut procéder à des vaccinations en application d'un protocole écrit, établi, daté et signé par un médecin ([Art. R4311-7 du Code de la santé publique](#)).

Que se passe-t-il au cours de la visite individuelle d'information et de prévention (VIP) ?

- Au cours de l'entretien, l'IST collecte des informations sur l'historique professionnel du salarié (emplois précédents, expositions anciennes ou récentes, pathologies, etc.).
- L'infirmier ou l'infirmière en santé au travail recueille des informations sur le poste occupé par le salarié, ses conditions de travail, les horaires, les contraintes du poste.
- L'IST identifie les risques auxquels le salarié est exposé : port de charges, gestes et postures, TMS, risque chimique, RPS, etc.
- L'IST identifie si l'état de santé physique et mental ou les risques auxquels est exposé le salarié nécessitent une orientation vers le médecin du travail et programme un rendez-vous s'il l'estime nécessaire.
- L'infirmier ou l'infirmière en santé au travail informe le salarié sur les modalités du suivi de son état de santé par le service de santé au travail et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.
- L'IST informe le salarié sur les risques professionnels et le conseille sur les moyens de prévention à prendre en compte.
- Tous les aspects de la santé et de la sécurité au travail et de la santé publique peuvent être abordés.
- L'IST propose des fiches pratiques et des documentations sur les risques professionnels, l'hygiène au travail, la santé publique, etc.
- Les informations recueillies sur le salarié par l'IST au cours de la VIP sont enregistrées dans son dossier médical en santé au travail.

(Voir la fiche pratique : le dossier médical en santé au travail du salarié)

L'IST délivre-t-il un avis d'aptitude ou d'inaptitude à l'issue de la VIP ?

- Non, seul le médecin du travail est habilité à délivrer un avis d'aptitude ou d'inaptitude aux salariés.
- A l'issue de la VIP l'infirmier ou l'infirmière en santé au travail délivre une attestation de suivi en double exemplaire pour le salarié et l'employeur.
- Aucun renseignement concernant la santé du salarié et relevant du secret médical n'est inscrit sur l'attestation de suivi.